

## Le Pôle d'information flore-habitats-fonge

Mutualiser, animer, partager sont les maîtres-mots du Pôle d'information flore-habitats-fonge.

Riche de ses XXX millions de données (XXX données relatives à la flore vasculaire, XXX à la bryoflore et XXX à la fonge), le Pôle d'information flore-habitats-fonge (PIFH) a vocation à mutualiser et à mettre à disposition les données floristiques collectées en Auvergne-Rhône-Alpes par l'ensemble des acteurs volontaires. Ces données sont rassemblées et validées par les Conservatoires botaniques nationaux alpin et du Massif central, opérateurs du Pôle. Instance partenariale de concertation, le PIFH permet de tisser et de renforcer les liens entre les acteurs volontaires au sein d'un véritable réseau animé par ses deux opérateurs.

La création du PIFH résulte d'une volonté conjointe de l'ex Région Rhône-Alpes et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement exprimée dès 2007, à laquelle se sont très vite associés les huit Départements d'ex Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie). En 2018, suite à la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes, le PIFH (son réseau et ses outils) a été étendu aux départements auvergnats. La Charte du PIFH et sa plateforme web ont ainsi été mis à jour pour intégrer cette extension.

Historique : *insérer la rosace mise à jour. Intégrer l'émergence de l'ORB ?*



## Pilotage et animation

La Région, la DREAL, les douze Départements d'AuRA et les deux CBN opérateurs du Pôle constituent et animent animent le comité de pilotage (COFIL) du PIFH. Ce COFIL est renforcé par des membres invités : le CSRPN, les opérateurs des autres Pôles d'AuRA et les Agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée et Corse.

Cœur de la démarche, le réseau des adhérents alimente la plateforme en informations sur la flore au sens large et participe aux réflexions régionales sur la connaissance, la conservation et la fonctionnalité de la diversité végétale. Il constitue à cet effet le comité de suivi (COSU) du Pôle, organisé en groupes de travail thématiques, qui œuvrent notamment sur les questions de listes rouges de la flore et de la végétation ainsi que sur l'élaboration d'une stratégie régionale de conservation de la flore.

Les CBN, en tant qu'opérateurs du PIFH assurent l'animation partenariale et l'animation des outils du Pôle.

*Intégrer le téléchargement des CR des Comités de suivi*

## La Charte

La charte définit les grands principes de fonctionnement du Pôle et précise les rôles et les engagements des différentes parties concernées par la démarche. La Région, la DREAL, les douze Départements d'AuRA ainsi que les deux CBN opérateurs du PIFH sont signataires de la charte.

En 2017, un important travail de concertation a été réalisé en vue de la mise à jour de cette charte. En effet, après un peu plus de 4 années de vie de la charte, le contexte avait évolué, le réseau du PIFH s'était largement étoffé et il était nécessaire d'intégrer les contours de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes ! Ce travail de concertation s'est concrétisé en 2018 par la mise en oeuvre de cette nouvelle version de la charte, dont la signature symbolique par la Région et la DREAL a eu lieu le 11 avril 2019, lors du séminaire ....

### Adhésion

Toute structure oeuvrant pour la connaissance et la préservation de la flore vasculaire, de la bryoflore, de la fonge, des algues et lichens, et des habitats d'Auvergne-Rhône-Alpes peut adhérer à la charte du Pôle. En adhérant à cette charte, la structure rejoint le réseau du PIFH et bénéficie d'un accès permanent aux données diffusées par le Pôle, à l'échelle la plus fine possible (sauf cas des espèces sensibles).

Une structure désirant adhérer à la charte du Pôle doit en faire la demande en remplissant le document « *Demande d'adhésion* » *insérer lien téléchargement du modèle*. Une fois complété et signé, ce document doit être transmis à l'animateur du Pôle, par voie postale ou électronique.

A ce jour, le réseau du PIFH compte **66 adhérents** ! (*La liste des adhérents + logos seront insérés dans l'onglet Partenaires*)

### Convention temporaire

Les structures ne souhaitant pas adhérer au réseau du PIFH peuvent obtenir un accès temporaire permettant la consultation des données géolocalisées, à la précision maximale disponible. Pour ce faire, les structures en question peuvent solliciter l'établissement d'une "*Convention temporaire d'échanges de données*" + *insérer lien téléchargement modèle*.

Pour obtenir ce code d'accès temporaire, il vous faut compléter, signer puis envoyer le modèle de convention à l'animateur du PIFH, par voie postale ou électronique.

## Cas des bureaux d'études

Depuis la mise à jour de la charte du Pôle, les bureaux d'études ont la possibilité de rejoindre le réseau du PIFH. Ils bénéficient ainsi des mêmes droits et devoirs que toute autre structure adhérente.

Seul cas particulier, n'ayant pas de territoire d'intervention défini (contrairement aux associations, syndicats mixtes, etc.), l'accès aux données reste conditionné aux besoins des études d'impacts, diagnostics écologiques et autres études.

Après signature de la « *Demande d'adhésion* » *insérer lien téléchargement du modèle*, il est demandé aux bureaux d'études de transmettre les informations suivantes pour l'obtention d'un codes d'accès aux données :

- Nature de l'étude,
- Commanditaire de l'étude,
- Périmètre concerné,
- Délai de réalisation.

Rappelons que l'accès aux données est **gratuit**. La seule contrepartie demandée est la **mutualisation des données** que votre structure produit et/ou collecte, qui est la coeur du réseau du PIFH !

## Les Groupes de Travail

Présentation

Info sur les projets en cours

Téléchargement des documents produits

## La validation des données

Détail du processus de validation des données par les CBNs

From:

<http://sinp-wiki.cbn-alpin.fr/> - **CBNA SINP**

Permanent link:

[http://sinp-wiki.cbn-alpin.fr/serveurs/textes\\_page\\_pifh\\_cms\\_orb?rev=1601556743](http://sinp-wiki.cbn-alpin.fr/serveurs/textes_page_pifh_cms_orb?rev=1601556743)

Last update: **2020/10/01 12:52**

